

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'HURIEL
6 rue des Calaubys - 03380 HURIEL
Réunion du 23 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois février à dix-huit heures, à la salle des fêtes de Viplaix, les membres de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Elie CHABROL.

Date de convocation : 15 février 2023

Délégués en exercice : 28

Délégués présents : 23

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : COULANJON J., DOUSSET B., DUBREUIL A., MANGERET C., CHEMINET JL., LECLERC C., DAUGERON D., ABRANOWITCH S., AVELINE P., PENAUD JP., TABOURET V., CHABROL JE., DEFFONTIS S., BOURICAT G., NAQUET C., DUNEAUD JL, VERMEZ N., DESAGES H., ROLIN S., LAMY R., ANTONIOTTI L., JACQUOT C. PALLIOT JM.

Délégués excusés : CHARRET T. (pouvoir à C. LECLERC), MORANNE L., LAMOTTE JM., DUCHIER C. (pouvoir à S. ROLIN), PETIT E. (pouvoir à C. JACQUOT),

Fonds de trésorerie

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays d'Huriel s'est engagée dans la politique de l'habitat à travers une aide aux ménages souhaitant réaliser une amélioration énergétique de leur logement. Aujourd'hui, elle est sollicitée par les services du Département qui constatent que malgré les aides financières prévues dans les différents dispositifs, certains propriétaires occupants ne disposent pas pour conduire leur projet des ressources nécessaires pour préfinancer le montant des subventions. Une dotation départementale d'avance de trésorerie a donc été créée pour les ménages aux ressources modestes.

Si la Communauté de Communes du Pays d'Huriel accepte de contribuer à ce fonds, les sommes allouées seront versées à PROVIAC BSA qui vérifiera les capacités du bénéficiaire à financer son éventuel reste à charge pour garantir la réalisation et le règlement complet de ses travaux.

La participation à cette dotation départementale d'avance de trésorerie donnera lieu à une convention où seront précisées les obligations de chacun.

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance des termes de la convention, décide à l'unanimité :

- ✓ de participer à la dotation départementale d'avance de trésorerie liée aux travaux d'amélioration de l'habitat des ménages aux ressources modestes à hauteur de 25 000 € répartis sur 2 années, soit un apport de 15 000 € en 2023 et de 10 000 € en 2024,
- ✓ de donner tous pouvoirs au Président pour signer la convention qui précise les conditions de mise en œuvre de la dotation et les modalités de préfinancement des subventions.

Pour copie conforme,
Huriel, le 27 février 2023
Le Président,
Jean-Elie CHABROL

